

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PIERRE SELECTION

Société civile de placement immobilier au capital de 28 928 322 € (articles L 214-50 et suivants, L 231-8 et suivants du Code monétaire et financier).  
Siège social : 33, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.  
308 621 358 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI PIERRE SELECTION sont convoqués en assemblée générale annuelle mixte qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 37, place du Marché Saint Honoré, 75001 Paris, le vendredi 19 juin 2009 à 14h30 en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

#### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

##### *Ordre du jour.*

##### Résolutions à caractère ordinaire :

- Approbation des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice 2008,
- Approbation de l'affectation du résultat,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2008,
- Rémunération du conseil de surveillance,
- Pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs,
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers,
- Autorisations de contracter des emprunts,
- Ratification de la souscription d'une police d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du
- Conseil de surveillance,
- Nomination de membres du conseil de surveillance,

##### Résolutions à caractère extraordinaire :

- Mise en conformité avec la réglementation de l'article 19-3 des statuts,
- Modification de l'article 15 des statuts,

— Pouvoirs pour formalités.

### Projet de résolutions

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice 2008 qui font ressortir un bénéfice net de 3 397 494,42 €uros.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2008 de la façon suivante :

Report à nouveau 2007	656 856,46 €
Bénéfice de l'exercice 2008	3 397 494,42 €
Bénéfice distribuable	4 054 350,88 €
Dividendes distribués	- 2 989 259,94 €
Report à nouveau 2008	1 065 090,94 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2008 à 15,81 €uros avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté ou, à défaut, la retenue au titre des prélèvements sociaux. Ce dividende comprend 1,01 € de distribution complémentaire exceptionnelle non imposable.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2008 :

	Total	Soit par part
valeur comptable	38 185 294 €	201,96 €
valeur de réalisation	54 122 975 €	286,25 €
valeur de reconstitution	62 218 980 €	329,07 €

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale fixe à 13 000 € la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2009.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale autorise et donne tous pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du conseil de surveillance sur chaque proposition.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale décide de renouveler l'allocation à la société de gestion d'une commission sur arbitrages qui lui est acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission est fixée à 2,5% HT du montant des ventes et se répartit comme suit :

– 1 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable à la signature des actes de vente,

– 1,5 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable suite au réemploi des fonds provenant de ces ventes, après la signature des actes d'acquisition.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Neuvième résolution.**— L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Dixième résolution.**— L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 5 millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Onzième résolution.** — L'assemblée générale ratifie la souscription d'une police d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, dont la prime 2009, d'un montant maximum de l'ordre de 2 500 € H.T., est à la charge de la SCPI.

#### **Désignation des membres du conseil de surveillance seuls les trois membres représentant le plus grand nombre de suffrages seront élus**

**Douzième résolution.** — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Claude-Arnold Boccara, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Treizième résolution.** — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Paul Papin pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Quatorzième résolution.** — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de la société AUBEPAR qui sera représentée par M. Xavier Chauderlot, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Quinzième résolution.** — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Jean-Luc Bronsart, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Seizième résolution.** — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, la société AAAZ SCI qui sera représentée par M. Serge Blanc, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Dix-septième résolution.** — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, APPSCPI qui sera représentée par Mme Jacqueline Solsona, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Dix-huitième résolution.** — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, la société SC GLERM Invest qui sera représentée par M. Gilles Moulin, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Dix-neuvième résolution.** — L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, la Société SCI PERLUSCO AZANNI qui sera représentée par M. Alexandre Pauzner, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**Vingtième résolution à caractère extraordinaire.**— L'assemblée générale décide la mise en conformité de l'article 19-3 des statuts - Pouvoirs du conseil de surveillance, avec les articles 422-12 du Règlement Général de l'AMF et L 214-70 du Code Monétaire et Financier, en supprimant les termes « dans ses tâches de gestion ».

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

#### **Article 19-3- POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

« Le conseil de surveillance a pour mission :

– d'assister la société de gestion,

– de présenter chaque année à l'assemblée générale un rapport de synthèse sur l'exécution de sa mission, dans lequel il signale s'il y a lieu, les irrégularités et les inexactitudes qu'il aurait rencontrées dans la gestion, et donne son avis sur le rapport de la société de gestion ; à cette fin, il peut à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, se faire communiquer tous documents ou demander à la société de gestion un rapport sur la situation de la société,

– de donner son avis sur les questions qui pourraient lui être posées par l'assemblée générale.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire.**— L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, décide de modifier l'avant dernier paragraphe de l'article 15 des statuts afin d'y faire référence à l'article 23 et non pas à l'article XXIV. Ce paragraphe sera désormais rédigé comme suit :

#### Article 15 - . ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

« ...Toutefois, la société de gestion ne pourra effectuer les opérations suivantes, sans y avoir été préalablement autorisée par l'assemblée générale ordinaire des associés, dans les conditions de quorum fixées à l'article 23, ci-après :

– effectuer des échanges, des aliénations ou des constitutions de droit réel portant sur le patrimoine immobilier de la société,

– contracter au nom de la société, des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme, si ce n'est dans la limite d'un maximum fixé par l'assemblée générale.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Vingt-deuxième résolution.**— L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

#### Associés ayant fait acte de candidature au Conseil de Surveillance de PIERRE SELECTION

##### 3 postes à pourvoir – 8 candidats

Nom – Prénom	Activité professionnelle	Age	Nre de parts
<b>Claude-Arnold BOCCARA*</b>	Retraité. Membre de Conseils d'Administration de société.	72 ans	686
<b>Jean-Paul PAPIN*</b>	Retraité. Docteur en Pharmacie. Expert pharmaceutique auprès de la Commission d'Autorisation de mise sur le marché des médicaments.	73 ans	230
<b>AUBEPAR*</b> , représentée par M. Xavier CHAUDERLOT. Membre de Conseils de Surveillance d'autres SCPI gérées par BNP Paribas Reim.			785
<b>Jean-Luc BRONSART</b>	Retraité de la fonction publique hospitalière. Investisseur immobilier privé. Président ou membre de Conseils de Surveillance de SCPI gérées par BNP Paribas Reim. Président de plusieurs Conseils de Surveillance de diverses SCPI extérieures au groupe BNP Paribas.	53 ans	10
<b>AAAZ SCI</b> , représentée par M. Serge Blanc. Membre du Conseil de Surveillance d'une autre SCPI gérée par BNP Paribas Reim			10
<b>APPSCPI</b> , représentée par Mme Jacqueline Solsona. Membre de Conseils de Surveillance de SCPI gérées par BNP Paribas Reim.			10
<b>SC GLERM INVEST</b> , représentée par M. Gilles MOULIN.			31
<b>SCI PERLUSCO AZANNI</b> , représentée par M. Alexandre PAUZNER.			30

\* membre du Conseil de Surveillance de Pierre Sélection dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement

**0903892**

La Société de gestion,  
*BNP Paribas REIM.*